

PAR COURRIEL

Québec, le 2 octobre 2023



Numéro de dossier : 2309014-191 / 287 358

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 14 septembre 2023 visant à obtenir copie de tout document concernant les entreprises 700 SAINT-JACQUES LIMITED PARTENERSHIP / SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 700 SAINT-JACQUES, représentée par son commandité 700 SAINT-JACQUES GP INC. / 700 SAINT-JACQUES COMMANDITÉ INC., 700 SAINT-JACQUES COINVEST LIMITED PARTNERSHIP / SOCIÉTÉ EN COMMANDITE COINVESTISSEMENT 700 SAINT-JACQUES, représentée par son commandité 700 SAINT-JACQUES COINVEST GP INC. / 700 SAINT-JACQUES COINVESTISSEMENT COMMANDITÉ INC. et 700 SAINT-JACQUES DEVELOPMENTS INC. / DÉVELOPPEMENTS 700 SAINT-JACQUES INC. (anciennement connue sous le nom 10539244 CANADA INC.), ainsi qu'à l'égard des propriétés en annexe. Vous désirez également savoir si les immeubles sont affectés par des dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointe à la présente lettre une copie du document visé que nous détenons et qui peut vous être communiqué.

À noter que certains documents concernant votre demande peuvent être consultés directement à la Direction des services à la clientèle de l'Île de Montréal. Pour les consulter, vous devez communiquer avec eux à l'adresse suivante : dm@mcc.gouv.qc.ca

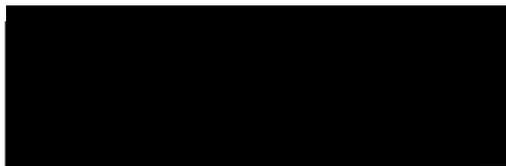
... 2

De plus, l'édifice situé au futur 700, rue Saint-Jacques est situé partiellement dans les limites de deux sites archéologiques, l'un connu sous le nom de *Place University-Saint-Jacques* (BiFj-102) au coin sud-ouest et l'autre connu sous le nom *Place University-Saint-Jacques* (BiFj-103) qui affecte le tiers nord-est du terrain. Cet immeuble est donc affecté par certaines dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel touchant l'archéologie.

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Julie Lévesque

p. j.